

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi treize décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi sept décembre 2021, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, adjoints, Monsieur Joseph LIZEUL.

Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame GOMEZ Sandrine, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY, Monsieur Frédéric BERNARD.

ABSENTS : Monsieur CRENN Michel (donne pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR.



1- AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2021.

1-2 Convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

1-3 Réalisation d'un diagnostic de l'appareil commercial du territoire et d'enquêtes auprès des commerçants et des habitants.

1-4 Renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime – zones de mouillages et d'équipements légers – choix du bureau d'étude.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Révision « libre » des attributions de compensation.

2-2 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2022.

2-3 Médiathèque : gratuité des abonnements à compter du 1^{er} janvier 2022.

2-4 Décision modificative n°4 au budget principal.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 Aliénation du terrain cadastré YH 638.

3-2 Echange de la parcelle communale cadastrée ZS 44 avec la parcelle cadastrée ZV 87 : annulation de la délibération du 15 mai 2017.

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 Cap Atlantique : rapport 2020 d'activités et de développement durable et état de la mutualisation.

5- PERSONNEL

6- QUESTIONS DIVERSES

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 Décisions d'urbanisme : octobre 2021.

7-2 Décisions de justice.

7-3 Annulations et reports des animations.

7-4 Logements sociaux : avancée du dossier.

7-5 Point sur l'avancée du dossier de construction du club nautique – revalorisation des estimations budgétaires.

7-6 Ouverture des urnes : consultations pour le nouveau logo et l'avenir du bâtiment « ex-gendarmerie ».



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2021.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite apporter quelques précisions :

- Au point 3-1, concernant la vente à un primo-accédant, il précise : « Monsieur BOCCAROSSA demande s'il y a eu d'autres demandes concernant ce terrain primo-accédant ? », « Monsieur PUISAY répond que Monsieur BLOUET était la première personne sur la liste pour l'accès à un terrain primo-accédant et que c'est pour cela que nous l'avons proposé », « Monsieur Dominique BOCCAROSSA : il y a donc d'autres demandes sur la liste ? » « oui répond Monsieur PUISAY on a quelques demandes et des projets qui seront à l'étude l'année prochaine » « Monsieur Dominique BOCCAROSSA : je parle de ce qui existe déjà sur la commune, c'est-à-dire les terrains communaux en vente car aucune publicité n'est faite » « Pascal PUISAY : la remarque est notée » « Dominique BOCCAROSSA : le 06 juin dernier aussi ».
- Au point 3-2 : concernant la vente d'un terrain à 200 € ; Monsieur Dominique BOCCAROSSA se dit étonné car il est écrit que « Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier Madame RUZZICA Isabelle (erreur matérielle de nom, il ne s'agit pas de Madame BOUCHET), lors de l'assemblée ce n'est pas ce qui a été dit. Il lui est expliqué qu'il y a eu une erreur de nom car il y avait deux noms sur le courrier, il s'agit bien de vendre à Madame RUZZICA et non à Madame BOUCHET. Il précise qu'une erreur est possible mais que la manière dont est rédigé le PV ne lui semble pas légale car il aurait fallu d'abord marquer ce qui a été réellement dit

avec l'erreur et qu'ensuite la rectification aurait pu être inscrite. Cela peut poser des questions, même si c'est une erreur on peut le reconnaître. Il continue son propos en disant qu'il y avait fait une remarque suivant cette délibération, pour le groupe « Le bon sens pour Pénestin », tous les terrains communaux constructibles devaient être réservés aux primo-accédants et cela n'a pas été noté. En fait, ce qui n'a pas été noté c'est la précision « terrains communaux » car les terrains constructibles il y en a beaucoup et les terrains communaux il n'y en a pas tant que ça. D'ailleurs, à ce propos, c'est une parenthèse, la carte graphique des propriétés foncières de la commune n'est pas à jour. Il y a beaucoup de terrains qui appartiennent à la commune qui ne sont pas notés sur la carte et, lorsque l'on cherche une référence, c'est difficile de l'avoir car on ne sait pas si les terrains appartiennent à la commune ou non. Il a également été dit sur ce point que le prix du terrain était fixé en fonction du prix du marché actuel et qu'il y avait des prix pour les primo-accédants à 105 €/m² et les autres lots à 140 €/m² et il est indiqué qu'il s'agit du prix du marché de l'époque ce qui n'a pas été évoqué ; Monsieur le Maire lui répond que Monsieur BAUCHET a bien affirmé à l'assemblée qu'il s'agissait du prix du marché de l'« époque », cela a donc bien été dit lors de la réunion de conseil municipal. Monsieur Dominique BOCCAROSSA acquiesce mais affirme qu'il n'a pas été précisé qu'il s'agissait du prix de 2011, cela fait donc, plus de 10 ans. Il continue en disant qu'il est intervenu pour dire que le lot 11 a été vendu à 140 € à Madame BLONDELLE Sophie lors du conseil municipal du 16 décembre 2020 or le permis de construire a été accordée sur ce même terrain à Madame BAUCHET Sophie, il s'agit de rectifier la phrase. Ensuite, il continue en citant un extrait du dernier PV : « Monsieur Pascal PUISAY ; c'est l'équipe majoritaire qui a fait l'estimation à 200 €/m² en référence au terrain vendu à 200 €/m², Monsieur Dominique BOCCAROSSA : le prix a donc été fixé par vous ? Monsieur Pascal PUISAY : ce n'est pas un terrain du Lavoir, Monsieur Dominique BOCCAROSSA : ce prix a donc été fixé selon votre étude ? Monsieur Dominique BOCCAROSSA : pourquoi y a-t-il 60 € de différence au m² ? vous êtes donc au-dessus du prix du marché ? Monsieur Frédéric BERNARD : il faut expliquer la différence entre les 140€ et les 200€ pour deux terrains mitoyens. Monsieur Dominique BOCCAROSSA : ce sont deux terrains qui appartiennent à la commune, c'est la commune qui fixe le prix, elle fait ce qu'elle veut, elle doit vendre généralement au prix du marché. Il continue en disant : pour information il précise qu'il s'est renseigné et que le prix du marché actuel est bien au-dessus des 200 €, là même les 200 € sont au-dessous.

- Au point 3-4 : « Monsieur le Maire interrompt Monsieur BOCCAROSSA et lui demande s'il a d'autres remarques et lui précise qu'il y a un temps de parole fixé par le règlement intérieur. Monsieur BOCCAROSSA demande combien de temps ? Monsieur dit chronométrer son temps de parole, répond 15 mn et vous en êtes déjà à 7 mn. » Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que comme il est curieux, il est allé voir dans le règlement, Monsieur le Maire prend la parole et répond qu'il s'agit de 5 mn de parole, Monsieur Dominique BOCCAROSSA continue son propos en disant : qu'il est écrit nulle part dans le règlement intérieur que le temps de parole est limité à 15 mn pour toutes les délibérations. Il rappelle que le règlement écrit a été adopté par la majorité, article 19 : débats ordinaires : « la parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Au-delà de cinq minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure. » Il demande, ce n'est pas lié à tout le conseil municipal ? Monsieur le Maire répond que non. Monsieur Dominique BOCCAROSSA répond ok nous sommes d'accord, comme ça tout le monde sait que le temps de parole n'est pas limité à 15 mn mais qu'il y a un temps de parole de 5 mn par délibération.
- Au point 6-2 : au sujet de l'unité de séchage d'Herbignac, Monsieur Frédéric BERNARD a dit : « on n'a pas le dossier et on n'a pas d'élément pour voter », Monsieur Dominique BOCCAROSSA : « on n'a pas le temps d'analyser le dossier », Monsieur PUISAY : « je vous propose que nous remettions la délibération » mais la secrétaire générale précise que l'on ne peut pas remettre cette délibération. Monsieur PUISAY dit : « donc je vous propose de mettre en délibération », Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que l'on a voté sans savoir de quoi il s'agissait.
- Au point 7-1 : « Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il prend ses décisions uniquement sur avis de la commission d'urbanisme et ne prend aucune décision à l'encontre de celles des commissions. Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise ce n'est pas avec l'ensemble de la commission mais avec la majorité.

Monsieur le Maire, compte-tenu des remarques de Monsieur Dominique BOCCAROSSA, soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2021.

1-2 CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire expose :

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers". La loi ELAN fixait l'échéance de signature de ces conventions au 28 décembre 2019.

Les 4 intercommunalités concernées sur le littoral de Loire-Atlantique, Pornic Agglomération, Sud Estuaire, La Carène et Cap Atlantique ont décidé de manière concertée, de confier l'étude diagnostic et l'assistance à l'élaboration des conventions respectives, à l'Agence d'urbanisme de la Région Nazairienne.

La conduite de l'étude à cette échelle géographique, les nécessaires temps d'échange et de mise au point et la crise sanitaire avec ses conséquences sur l'environnement touristique, ont conduit à demander un report de cette échéance, au 31 décembre 2021, accordée en date du 2 Mars 2021 par Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Conformément à l'article L. 301-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, 9 communes sont concernées sur Cap Atlantique par cette obligation réglementaire : Batz sur Mer, Guérande, La Baule Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin et Piriac sur Mer.

La convention comprend un diagnostic des besoins en logement, les objectifs stratégiques, ainsi que les actions et moyens mis en œuvre pour y répondre, dans un délai de 3 ans à compter de sa signature. Les Départements et Action Logement sont associés à la démarche.

Un diagnostic a été réalisé par l'agence d'urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (ADDRN), sur les 9 communes concernées. Il s'appuie sur des études existantes (ex : Programme local de l'habitat), le traitement et l'interprétation de données statistiques, des entretiens qualitatifs avec les acteurs publics et privés. Il fait émerger des fourchettes de besoins identifiés par communes et conclut à la nécessité d'accentuer les actions déjà mises en œuvre par les communes en lien avec la communauté d'agglomération pour répondre aux besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Sur la commune de Pénestin environ 64% des postes saisonniers recensés sont occupés par des personnes extérieures au territoire de proximité, soit une estimation théorique de 150 postes occupés par des personnes devant être logées sur place. Parmi ces personnes dont la résidence principale est extérieure au territoire, certains bénéficient d'un pied-à-terre (résidence secondaire, famille), d'autres parviennent à se loger dans le parc privé, bénéficiant de logements mis à disposition ou facilités par l'employeur ou la collectivité. Aussi l'ambition affichée par la commune, dans cette première convention de 3 ans propose de mettre en œuvre des actions permettant à moyen terme de répondre à environ un tiers des besoins actuels identifiés.

Les difficultés d'accès au logement mises en lumière au travers du diagnostic pour les saisonniers non logés, s'articulent autour de 3 axes :

- La rareté et la cherté des logements disponibles. L'attractivité touristique en fait une zone très tendue en termes de logements, ceux-ci étant mis à disposition de la clientèle touristique.
- La difficulté pour les jeunes travailleurs, en emploi précaire, temporaire ou saisonnier à trouver un logement à proximité du lieu de travail.
- La typologie des travailleurs saisonniers impliquant un besoin hétérogène en logement : de l'étudiant saisonnier employé quelques semaines aux saisonniers professionnels, sur des postes qualifiés, qui s'installent durablement sur la commune. La majorité des postes est toutefois occupé par des jeunes en « job d'été ».

Au regard de la tension du marché du logement, s'éloigner du littoral est souvent nécessaire mais implique d'être mobile. Des actions d'information et de formation peuvent également impacter les réponses à ces besoins.

Dans le prolongement des initiatives déjà menées par les communes et Cap Atlantique pour offrir des solutions qui permettent aujourd'hui de répondre partiellement à la demande, des actions concrètes et détaillées pour répondre aux enjeux du logement, de l'accès à l'information des employeurs et des travailleurs, ainsi que de la mobilité des travailleurs saisonniers, sont proposées sous forme de fiches-actions au sein de la convention ci-jointe en annexe.

La convention décline les actions qui seront menées par Cap Atlantique et les communes de Batz sur Mer, Guérande, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Pénestin et Piriac sur Mer.

Les fiches actions s'articulent autour de 4 thématiques :

- Logement : Développer l'offre existante. En produisant de nouvelles résidences dédiées aux saisonniers, mais également en réhabilitant ou mobilisant du parc existant, de l'hébergement chez l'habitant, des partenariats avec des associations ou des solutions d'habitat de loisirs.
- Communication / information : En développant un outil d'information et de communication capitalisant l'ensemble des partenariats existants et des dispositifs à destination des saisonniers.
- Mobilité : Mobiliser un parc de vélos à assistance électrique pour les saisonniers
- Autre : Mobiliser les employeurs

Pour la commune de Pénestin 5 fiches actions sont inscrites et détaillées dans la convention :

- Réhabilitation d'un bâtiment communal et d'un logement séparé (6 couchages et 1 logement)
- Rapprochement avec les campings pour mise à disposition de mobile-homes.

- Lien avec les propriétaires de résidences secondaires (fermetures longues) >> lien avec Convention logement des saisonniers pour les Communes de Cap Atlantique
- Mobiliser les employeurs afin que les professionnels participent à la solution de logement
- Réserver une aire de loisirs.

Le programme d'actions de Cap atlantique et des 9 communes, fera l'objet d'un suivi régulier de sa mise en œuvre en lien avec les services de l'Etat, les Départements et Action Logement, quant à l'atteinte des objectifs appréciés au regard des indicateurs définis pour chaque action.

Un bilan de l'application de la convention sera réalisé au terme des 3 ans et transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir de combien de logements saisonniers la commune dispose ? Monsieur le Maire lui répond que la commune dispose actuellement d'environ 16 logements (3 à la mairie, 6 à Laboureur, 1 au-dessus de la médiathèque, 2 à la caserne des pompiers et 4 à la résidence Saint Gildas) mais ces logements sont réservés aux saisonniers de la commune (SNSM, pompiers et réserve de gendarmerie). Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il y a également eu du personnel des campings logé à Loscolo. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, cette année, des saisonniers ont été autorisés à s'installer sur l'aire de camping-caravaning mais comme cela ne s'est pas très bien passé, l'an prochain cela ne sera plus possible sur cette aire car le problème a été que les saisonniers faisaient un peu trop de bruit le soir et de fait, gênaient la tranquillité des habitants aux alentours. Monsieur Christian MAHE dit que, pour l'an prochain, la commune aménagera l'aire de loisirs de Pradun afin de compenser celle du Goulumer. Monsieur Frédéric BERNARD demande si les campings n'ont pas les moyens de loger leur personnel ? Madame Laëtitia SEIGNEUR répond que certains campings comme celui d'Inly, le Cénic ou les Iles hébergent leur personnel mais ils privilégient tout de même du personnel saisonnier local. Madame Laëtitia SEIGNEUR dit qu'il n'y a pas que les campings qui ont des besoins en saisonniers il y a également les restaurateurs, commerçants, les mytiliculteurs, ... Monsieur le Maire explique également, que cette année, la commune s'est rendu compte, que suite à un tapage nocturne, le restaurant du Bile a pu héberger ses saisonniers, une action sera menée afin d'inciter les professionnels à trouver des solutions pour héberger leurs saisonniers. Une communication sera également faite afin d'inciter les propriétaires de maisons secondaires ou les propriétaires de maisons principales disposant d'une chambre disponible à louer à du personnel saisonnier. Monsieur le Maire explique également à l'assemblée, que l'an passé, la commune a répondu à presque toutes les demandes de logement qui ont été faites mais on doit s'attacher à faire des logements supplémentaires pour remplir nos objectifs ; donc 6 couchages seront réalisés dans la maison dite « tendron », 1 logement dans le bâtiment situé derrière l'ancienne pharmacie et l'aménagement d'un terrain appartenant à la commune sur la zone de loisirs située à Pradun. Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir quel sera le tarif de location ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agira de louer ces logements à un prix raisonnable. Monsieur Frédéric BERNARD : Quel prix ? Monsieur Christian MAHE répond qu'actuellement le loyer est de 250 €/mois. Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir si ces logements peuvent servir à l'année ? Monsieur le Maire lui répond qu'en cas de problématique d'urgence ils pourront être mis à disposition. Cependant, la problématique du logement d'urgence est, lorsque arrive la fin de l'hiver, et qu'aucune solution de relogement ne peut être trouvée les personnes restent. Toutefois, Monsieur le Maire argumente en disant qu'au vu du nombre de logements supplémentaires, on pourra y répondre. Monsieur Frédéric BERNARD dit que quelquefois il y a des besoins ponctuels pour des sociétés qui interviennent sur la commune. Monsieur le Maire lui répond que cela a déjà été le cas notamment pour l'entreprise Mussela. Monsieur Frédéric BERNARD dit que cela ne s'est pas fait. Monsieur Christian MAHE répond qu'effectivement cela ne s'est pas fait car les employés devaient intervenir en avril-mai mais ils ne sont arrivés qu'en juillet et les logements n'étaient alors plus disponibles car occupés par les saisonniers de la SNSM. Monsieur Frédéric BERNARD dit que cela devrait servir pour d'autres activités car, sinon, c'est un investissement non intéressant pour la commune. Monsieur le Maire répond qu'effectivement la commune a tout intérêt à les louer mais, de toute manière, elle a l'obligation de les faire au risque de perdre le label « commune touristique ». Monsieur Christian MAHE dit que les logements ont également été loués pour une stagiaire à l'office du tourisme, à un employé communal suite à une problématique personnelle ... Monsieur Frédéric BERNARD dit que le problème d'une commune comme Pénestin est que les personnes préfèrent louer en saison plus cher que de louer à des saisonniers. Madame Christiane BRETONNEAU dit que c'est vrai pour les résidences secondaires mais on peut s'adresser également aux résidences principales qui ont des possibilités de logement, cela leur apporterait un petit complément de revenu. Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il faut communiquer sur ces actions. Monsieur le Maire répond que, dans les actions proposées, il y a essentiellement des actions de communication pour inciter les propriétaires à louer au personnel saisonnier. Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'actuellement, il n'y avait pas de communication et personne ne savait qu'il y avait des logements pour les saisonniers. Monsieur le Maire lui répond que les saisonniers qui avaient besoin de logement s'adressaient déjà à la mairie. Monsieur le Maire explique que chaque année la commune loge la SNSM, les pompiers, les renforts de gendarmerie et quelques autres personnels saisonniers. Une communication sera de toute façon mise en place. Monsieur Frédéric BERNARD dit que la communication manque énormément. Monsieur le Maire lui répond que oui mais la commune communiquera sur la réhabilitation de la maison dite « tendron » et informera sur les possibilités de logements saisonniers. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si les entreprises privées ou les commerçants qui sont intéressés pour loger leurs saisonniers participent financièrement ? Pour le moment les loyers sont payés par les saisonniers eux-mêmes, le travail de la commune est d'inciter les professionnels à loger leurs saisonniers car la collectivité ne peut pas répondre à tout.

ACTION SOUMISE A DECISION :

- **APPROUVER les termes et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention sur le logement des travailleurs saisonniers, entre les communes concernées, l'Etat, Cap Atlantique, les Départements et Action Logement.**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 portant classement de la commune de Pénestin en commune tourisme ;

Vu le diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers réalisé par l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN) ;

Vu le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers figurant en annexe

Vu la délibération du Conseil municipal n° 146-2021 en date du 13 décembre 2021 portant engagement de la commune à la réflexion sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20.094 CC de Cap Atlantique en date du 10 décembre 2020 poursuivant l'engagement du territoire à la réalisation d'une étude sur les réponses aux besoins en logement des travailleurs saisonniers afin d'accompagner les communes touristiques dans leur conventionnement avec l'Etat,

CONSIDERANT que le diagnostic des besoins, réalisé conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins,

CONSIDERANT que la commune a l'obligation de signer avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

CONSIDERANT que le soutien au développement du logement des saisonniers est un axe du PLH

CONSIDERANT l'engagement des communes et de Cap Atlantique à s'inscrire dans une dynamique de première réponse aux besoins en logement des travailleurs saisonniers et notamment au travers des actions de chaque partie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers et tout document relatif à ce dossier.**
- **DIT que ce programme d'actions fera l'objet d'un suivi régulier de sa mise en œuvre en lien avec les services de l'Etat, les Départements et Action Logement.**

1-3 REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE L'APPAREIL COMMERCIAL DU TERRITOIRE ET D'ENQUETES AUPRES DES COMMERCANTS ET DES HABITANTS.

Monsieur le Maire expose :

La commune de Pénestin porte un projet de dynamisation du centre-bourg. Pénestin comptabilise une population annuelle de 2040 habitants qui se décuple en période estivale notamment en raison du taux important de résidences secondaires (71 %). Ainsi une forte pression foncière et immobilière s'exerce sur le territoire, les biens immobiliers en vente sont très prisés à tel point que les rez-de-chaussée commerciaux suscitent également l'intérêt des acheteurs pour les transformer en habitation.

Face à ce constat et dépourvue de dispositions réglementaires dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin d'acquérir un rez-de-chaussée commercial (à la suite du transfert de la pharmacie) dans la rue commerçante de la centralité. Cette intervention publique vise à

préserver la vocation commerciale de ce local dont la localisation, la visibilité et la configuration présentent un certain potentiel.

Afin d'œuvrer en faveur de la vitalité commerciale du centre bourg, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan a été sollicitée pour réaliser un diagnostic de l'appareil commercial au sein des différentes polarités de la commune (centre-bourg, Mine d'Or, ZA du Closo, Port de Tréguier et les différents autres commerces situés en dehors de ces zones). Pour compléter cet état des lieux, des enquêtes seront menées auprès des commerçants d'une part et auprès de la population d'autre part visant à recueillir les besoins et les attentes des acteurs économiques et des consommateurs en matière d'offre commerciale.

Dans ce sens, la CCI du Morbihan a établi une proposition d'intervention composées de 3 principales phases :

- Phase 1 : Analyse de l'offre commerciale et des flux de consommation :

1- Données de cadrage sur le contexte sociodémographique et économique de la commune :

- Caractéristiques sociodémographiques (mises en perspective avec les données supra-communales) : nombre d'habitants et de ménages et évolution, part de la population âgée de 60 ans et plus, part des catégories socioprofessionnelles supérieures...
- Environnement économique : nombre d'établissements et évolution, nombre et taux de création, nombre d'emplois et évolution, nombre de déplacements domicile-travail...
- Influence touristique : capacité d'accueil touristique, taux de fonction touristique, poids des résidences secondaires dans la capacité d'accueil...

2- Analyse de l'appareil commercial des différentes polarités :

Localisation et qualification des locaux commerciaux (rendus cartographiques et infographiques) :

- Qualification de l'état des cellules : cellules actives, vacantes, en travaux
- Répartition des commerces par familles d'activités : alimentaire, hygiène-santé-beauté, équipement de la personne, équipement de la maison, culture-loisirs, services, cafés-hôtels-restaurants, automobile-moto-bateau, autres activités...
- Répartition du nombre d'établissements en fonction de leur date d'installation des commerces : avant 2000, entre 2000 et 2009, entre 2010 et 2015, depuis 2016.
- Répartition du nombre d'établissements en fonction de l'âge du dirigeant principal afin d'identifier les potentielles mutations à venir.

3- Analyse des lieux privilégiés de consommation

Analyse des comportements d'achat des ménages du secteur d'enquêtes de Pénestin (secteur regroupant 3 communes : Camoël, Férel et Pénestin) afin de :

- Connaitre les principaux lieux fréquentés des habitants (destination des dépenses des ménages)
- Définir la zone de chalandise (origine géographique de l'activité commerciale)
- D'estimer le volume des dépenses des ménages

4- Synthèse du diagnostic

- Chiffres clés à retenir du diagnostic de l'appareil commercial
- Synthèse sous forme de matrice Forces-Faiblesses/Menaces-Opportunités
- Principaux enjeux identifiés en matière de commerce
- Réunion intermédiaire de restitution de la phase 1 en mairie de Pénestin auprès des élus municipaux

- Phase 2 : Enquête auprès des commerçants et prestataires de services

1- Réalisation d'une enquête auprès des commerçants et prestataires de services (à distance)

Cette enquête vise à mieux connaître le fonctionnement et les projets des commerçants et prestataires de services :

- Conception et validation du questionnaire et préparation des supports
- Ciblage des entreprises à enquêter
- Intégration du formulaire et des cibles d'entreprise dans le logiciel Sphinx
- Diffusion par mail de l'enquête en ligne auprès des entreprises ciblées
- Relance par mail ou par téléphone auprès des non-répondants (sur la base de 20 entretiens téléphoniques)
- Traitement et analyse des résultats de l'enquête

- Synthèse des résultats
- Rédaction du livrable et restitution

2- Relance de l'enquête auprès des commerçants et prestataires de services (en face-à-face)

Pour optimiser le taux de réponse, cette relance vise à venir à la rencontre des commerçants et à mener l'enquête en face-à-face (sur la base de 20 entretiens) :

- Entretiens en face-à-face auprès des non-répondants au sein de leurs établissements
- Saisie par informatique des résultats de l'enquête

- Phase 3 : enquête auprès des habitants :

1- Réalisation d'une enquête auprès des habitants

Cette enquête vise à identifier les besoins et les attentes des habitants en matière d'offre commerciale et de mieux connaître leurs habitudes de consommation :

- Conception et validation du questionnaire et préparation des supports
- Intégration du formulaire dans le logiciel Sphinx
- Diffusion de l'enquête sur le site internet de la commune
- En cas de diffusion en version papier, distribution des formulaires (bulletin municipal et/ou dans les commerces et équipements publics) et saisie des résultats assurée par la commune
- Traitement et analyse des résultats de l'enquête
- Synthèse des résultats
- Rédaction du livrable de restitution

2- Réunion de restitution et de bilan de l'étude

- Rappel des éléments d'étude de la phase 1
- Restitution des phases 2 et 3 en mairie de Pénestin auprès des élus municipaux
- Bilan de l'étude et pistes d'actions identifiées en faveur de la dynamisation commerciale

Le coût de cette étude se décompose ainsi :

- Phase 1 : 3 000 € HT
- Phase 2 : 4 500 € HT
- Phase 3 : 1 875 € HT

Soit un total de 9 375 € HT.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole pour souligner l'intérêt de cette étude, cependant il stipule qu'en mai 2020 il avait évoqué la nécessité d'un audit général sur la commune afin d'établir un état des lieux pour mieux définir les priorités ; à l'époque Monsieur le Maire avait répondu que c'était inutile car les finances de la commune étaient bonnes, cela aurait été bien de l'avoir fait. En revanche, concernant le PLU en vigueur de quel PLU parlez-vous ? car actuellement le PLU est en révision donc il n'existe plus. Est-ce que dans le PLU en cours de révision nous allons intégrer des dispositions dans le règlement concernant le maintien des commerces car cela se fait très couramment et nous ne l'avons pas encore évoqué en commission ? Monsieur le Maire répond que oui cela fait partie des options à prendre car il faut éviter les changements de destination des bâtiments, il faut l'intégrer au PLU. Monsieur Dominique BOCCAROSSA ajoute qu'il faut également préciser le type d'activité car on peut dire que l'on réserve « l'espace local commercial », mais c'est un terme assez vaste, un terme générique, pour quel type d'activité, quel service, pour quel besoin, quel endroit, artisanal, commerce, ... qu'est ce que cela va englober ? Comment allez-vous pouvoir le définir, car d'autres gens demanderont des recours pour quelque-chose et vous allez accepter ou refuser mais sur quelle base ? Monsieur le Maire lui répond que c'est tout l'intérêt de cette étude, cela va permettre à la commune de se faire accompagner sur ce sujet et définir avec l'ensemble des acteurs de la collectivité quels sont les moyens, quels sont les besoins... Monsieur le Maire précise qu'il a été en contact avec quelques commerçants qui ont déjà quelques idées en la matière, il est donc intéressant de confier cette étude à la chambre de commerce afin qu'il fasse une étude plus générale et, ainsi, amener la commune à prendre les bonnes décisions concernant la destination des différents locaux qui pourront être soit préemptés, soit gardés, comme ce qui a été fait pour la pharmacie. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si ce diagnostic sera intégré au nouveau PLU ? Monsieur le Maire répond que ce qui sera intégré dans le cadre du règlement du nouveau PLU est, que la commune, souhaite qu'il n'y ait plus de changement de destination. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si la commune va se servir de ce diagnostic ? Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement cela va servir au PLU car le choix est de conserver tous les locaux commerciaux afin qu'ils ne partent pas à l'habitation, comme ce qui a été fait pour la pharmacie. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si les décisions seront prises en fonction du diagnostic ? Monsieur le Maire répond qu'effectivement, à partir du moment où l'on fait un diagnostic, il faut s'en servir. Monsieur le

Maire complète en disant, qu'à partir du moment où le conseil lui donne l'autorisation de lancer cette étude, la CCI en sera informée afin de commencer les enquêtes. Monsieur Jean-François VALLEE fait part à l'assemblée que le diagnostic durera environ 4 mois à compter de la signature du contrat. Monsieur le Maire précise que le règlement du PLU intégrera le fait de ne pas avoir la possibilité de permettre un changement de destination, cependant, il n'est pas envisageable de cibler un commerce plus qu'un autre, l'idée est de conserver l'activité commerciale au sein de la commune. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il existe plusieurs types d'activités commerciales et souhaite savoir si le diagnostic va les définir. Monsieur le Maire lui répond il s'agit de l'objectif de ce diagnostic. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que de ce fait les décisions prises seront liées à ce diagnostic ? Monsieur le Maire lui répond que la commune ne va pas aller à l'encontre de ce diagnostic. Monsieur Dominique BOCCAROSSA continue son propos en disant que si, dans le règlement général, on bloque tout commerce ou au cas par cas en fonction des demandes, cela lui semble arbitraire, alors que, si au préalable, il y avait une grille avec des possibilités cela semblerait plus facile. Monsieur le Maire répond que l'important est de préserver le commerce sur la commune. Monsieur Jean-François VALLEE demande à Monsieur BOCCAROSSA pourquoi il parle de « bloquer tout commerce » ? Il lui répond qu'il s'agit de savoir si, ce qui sera mis à la place des locaux commerciaux en cas de transaction doit être inscrit dans le règlement du PLU, il devrait en préciser les possibilités car, lorsqu'il est inabouti, cela amène à des confusions et des décisions arbitraires. Monsieur le Maire termine la discussion en appuyant sur le fait que le diagnostic va mettre en avant les besoins de la commune pour tel ou tel commerce et permettra ainsi de diriger l'offre commerciale dont la commune a le plus besoin. Le fait que ce soit la CCI qui mène ce diagnostic est positif, car ses services sont spécialisés dans l'activité commerciale au sein des communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 3 abstentions (Madame Laëtitia SEIGNEUR, Madame Sandrine GOMEZ et Madame Corinne BOURSE) et 15 voix pour :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer un engagement avec la CCI du Morbihan pour effectuer ce diagnostic de l'appareil commercial du territoire et d'enquêtes auprès des commerçants et des habitants de la commune ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.**

1-4 RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME – ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE.

Point retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'Etat a accordé à la commune une prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour les zones de mouillages et d'équipements légers à fin 2023, c'est pourquoi ce point peut être reporté afin d'affiner l'analyse des offres.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 REVISION « LIBRE » DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire de Cap Atlantique a décidé d'imputer les montants de la dotation de solidarité communautaire (DSC) sur les attributions de compensation (AC), suivant la procédure dérogatoire de révision dite « libre » des AC.

Pour mémoire, la DSC a été décidée par délibération n°03-064 du 10 avril 2003 en vue d'instaurer un mécanisme de solidarité envers les communes membres de la communauté et notamment de privilégier les plus petites communes en termes de population et/ou celles dont la situation financière paraît la plus fragile.

Comme indiqué dans sa délibération du 23 septembre dernier, le président de Cap Atlantique a précisé l'invalidité, depuis cette année, des critères existants, fixés dans la délibération du conseil communautaire n° 05-031 du 10 avril 2005. En effet, les dispositions de l'article 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), imposent des critères de droit commun (potentiel financier ou fiscal par habitant et revenu par habitant) qui doivent être majoritaires et représenter au moins 35% de la répartition totale de l'enveloppe.

Cette nouvelle modalité applicable à compter de 2021, est moins favorable aux communes visées dans la péréquation initiée par Cap Atlantique au travers du versement de la DSC.

Afin de garantir ce dispositif de solidarité et les montants respectifs par commune, le conseil communautaire a donc procédé à la révision libre des AC pour les mêmes montants attribués au titre de la DSC aux communes en 2020. Cette procédure exige l'accord expression des 2/3 du conseil communautaire et l'accord de tous les conseils municipaux, sur le montant révisé de l'attribution de compensation, suivant les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les attributions de compensation pour la commune sont négatives, elles donc considérée comme « contributeur ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- Vu la délibération n°21.114 CC du conseil communautaire de Cap Atlantique du 21 septembre 2021 portant intégration du montant de la DSC 2020 dans l'AC 2021
- Vu l'article L 1609 nonies C du CGI

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration du montant affecté à la commune pour 2020, dans l'attribution de compensation définitive pour 2021.

2-2 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022.

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1312-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 qui dispose : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres/Opérations	CREDITS VOTES EN 2021	Dépenses partielles 2022 autorisées
20 - Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	20 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	50 000,00 €	12 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	424 100,00 €	106 025,00 €
23 – Immobilisations en cours	65 000 ,00 €	16 250,00 €
101 - Diverses voiries	471 238,00 €	117 809,50 €
102 - Défense contre la mer	40 000,00 €	10 000,00 €
104 - Aménagements divers bâtiments	50 000,00 €	12 500,00 €
105 – Plan vélo	350 000,00 €	87 500,00 €
110 - Travaux éclairage public	42 000,00 €	10 500,00 €
119 - Aménagement Aire Camping-Car	52 258,36 €	13 064,59 €
120 - Réhabilitation club nautique	107 542,00 €	26 885,50 €
121 – Aménagement nouveau cimetière	160 000,00 €	40 000,00 €
122 – Revitalisation centre-bourg	30 000,00 €	7 500,00 €
123 – Maison médicale	50 000,00 €	12 500,00 €

Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il lui est difficile de se prononcer car il manque d'éléments. Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit d'une délibération de principe afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget. Monsieur Frédéric BERNARD dit qu'il ne sait pas à quoi correspondent ces crédits. Madame Christiane BRETONNEAU lui répond qu'il s'agit des crédits qui ont été votés au budget 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) et 16 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces y afférentes.

2-3 MEDIATHEQUE : GRATUITE DES ABONNEMENTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022.

Monsieur le Maire expose :

Afin de favoriser l'accès à la culture et permettre une simplification de la gestion de la médiathèque, il est proposé à l'assemblée la gratuité des adhésions pour tous à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des médiathèques situées aux alentours de Pénestin ont pris la même décision, qu'il semble donc compliqué de ne pas prendre cette décision de gratuité et, de plus, qu'il est important que l'accès à la culture soit possible pour tous. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit, qu'il est vrai, que cela fait un petit moment que des personnes de Pénestin allaient à Herbignac car cela était gratuit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de gratuité des adhésions à la médiathèque pour tous à compter du 1^{er} janvier 2022.

2-4 DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à la demande de Monsieur le Trésorier, il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires de cette fin d'année afin de régulariser des écritures.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021 et le vote par chapitre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ;

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 876,09 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 876,09 €
D-65372 : Cotisations au fonds de financement de l'alloc ^a de fin de mandat	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	13 776,09 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	19 876,09 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	19 876,09 €	0,00 €	19 876,09 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	23 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		19 876,09 €		19 876,09 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°4 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 ALIENATION DU TERRAIN CADASTRE YH 638.

Monsieur le Maire présente une demande émanant de Madame LE GOUGUEC Dominique et Monsieur Eric VICO, domiciliés 10 lotissement les Vignes du Pérenne à Pénestin qui souhaitent acquérir la parcelle YH 638, d'une superficie de 201 m², jouxtant sa parcelle.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'ensemble des propriétaires jouxtant ce terrain ont été informés de la vente et qu'aucun n'a souhaité l'acquérir. De plus, ce terrain est enclavé et ne dispose que d'un accès piéton (pas de réseaux).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder ce terrain à Madame Dominique LE GOUGUEC et Monsieur Eric VICO moyennant un prix de 140 €/m².

Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir de quelle façon les voisins ont été informés ? Monsieur le Maire lui répond : par courrier. Monsieur Jean-Claude LEBAS demande si c'est un terrain classé U ? Monsieur le Maire lui répond que oui. Monsieur LEBAS affirme qu'il y a un accès par la parcelle du dessus. Il lui est répondu que non, ce terrain n'a pas d'accès. Monsieur le Maire qu'il n'y a aucun réseau sur ce terrain. Monsieur LEBAS dit qu'il y a un accès par la parcelle qu'ils détiennent déjà où il doit y avoir un passage. Monsieur le Maire explique qu'il y a un passage piéton mais aucune autre possibilité d'accès. En regardant le plan, Monsieur LEBAS dit qu'il ne peut rien faire d'autre qu'un potager sur ce terrain. Monsieur le Maire répond que s'agissant d'un terrain situé en zone U au PLU, ils pourraient faire une extension de la maison, c'est pour cela que le prix est de 140 €/m² et non 50 €/m², prix des fonds de jardin, et que cela peut donner une valeur à leur maison. Monsieur LEBAS répond, que du coup, à 140 €/m² c'est donné. Monsieur le Maire rappelle, tout de même, que ce terrain est dépourvu des réseaux et donc, par conséquent, non viabilisé. Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir comment a été fixé le prix ? Monsieur le Maire explique que le prix moyen d'un terrain viabilisé est plus ou moins d'environ 200 €/m² suivant les secteurs, le prix de vente pour les fonds de jardin est de 50 €/m², ils ont acheté leur terrain 120 €/m², une revalorisation a été faite pour obtenir un prix de vente proposé à 140 €/m². Monsieur Frédéric BERNARD dit que le prix du marché est de 250 €/m² minimum sur ce secteur. Monsieur le Maire répond qu'effectivement peut être sur un terrain viabilisé mais il rappelle que ce terrain n'a ni accès, ni réseaux. Monsieur Frédéric BERNARD demande si les impôts pourraient faire une moyenne de prix par rapport aux différents terrains vendus. Monsieur le Maire répond que les Services des Domaines n'interviennent que si la vente atteint la somme de 180 000 €. Madame Christiane BRETONNEAU dit que s'ils n'achètent pas ce terrain, cela va devenir une friche que la commune devra entretenir. Monsieur Jean-Claude LEBAS dit que compte tenu de la topographie des lieux, cette solution semble la meilleure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) :

- **ACCEPTÉ** la cession de la parcelle YH 638 à Madame LE GOUGUEC Dominique et Monsieur Eric VICO pour un prix de 28 140 € (soit 201 m² X 140 €) ;
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à venir ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

3-2 ECHANGE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZS 44 AVEC LA PARCELLE ZV 87 : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 15 MAI 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 15 mai 2017 par laquelle la commune approuvait un échange entre la parcelle ZV 87 et la parcelle ZS 44 afin de permettre un accès en vue d'une future acquisition.

Le projet de l'ancien conseil municipal de créer sur cette parcelle des logements sociaux étant abandonné par la municipalité actuelle et les actes notariés n'ayant pas été rédigés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rapporter la délibération n° 050-2017 du 15 mai 2017.

Monsieur le Maire explique que cela est situé allée de Brambert, le passage est étroit et est bordé d'un mur de pierre. Monsieur le Maire rappelle, également, que la commune n'est propriétaire d'aucune parcelle sur ce secteur. Monsieur le Maire explique que, ce qui avait été négocié par l'ancienne municipalité, était de créer une voie pour accéder à la parcelle ZV 87, cependant il fallait y entrer par la rue de Brambert et il n'y a aucun angle pour tourner, nous serions obligés de détruire le mur de pierre afin de pouvoir accéder à la parcelle. La municipalité actuelle ne voit aucun intérêt d'acquérir l'ensemble des terrains pour la réalisation de logements sociaux car, même si la commune devait acquérir l'ensemble des terrains, il n'y aurait qu'une surface d'environ 500 m² pour cette réalisation et, des logements sociaux

sont prévus sur un autre terrain appartenant à la commune. Monsieur Jean-Claude LEBAS explique que cela a été fait, à l'époque, car la parcelle 86 n'a pas de sortie et donc la proposition de l'ancienne municipalité était d'acquérir également la 86. De plus, il y avait eu un accord avec le propriétaire de la 88, qu'il faudra sans doute annuler, pour acquérir une partie de son terrain afin de couper l'angle et permettre une sortie sur la rue de Brambert. Monsieur le Maire explique que le propriétaire n'est plus intéressé pour céder une partie de sa parcelle et qu'il souhaite juste connaître la position de la municipalité sur l'échange de terrain. Monsieur Jean-Claude LEBAS fait part à l'assemblée que la parcelle 86 est enclavée, que cela est dû à un problème de remembrement et qu'il faudra réfléchir au devenir de cette parcelle lors du prochain PLU. Monsieur Frédéric BERNARD souhaite savoir où serait la sortie si le propriétaire du terrain 88 voudrait sortir ? Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a aucun problème pour lui, le souci est sur le terrain où porte l'échange qui ne semble pas rationnel. Si la commune se porte acquéreur de l'ensemble des terrains cela pourrait être cohérent, mais la municipalité n'a pas de projet sur ces parcelles et l'ensemble des propriétaires ne sont pas vendeurs. Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il découvre des éléments qu'il ne connaissait pas et demande si la commune ne peut pas garder un droit de préemption car ce sont des terrains en centre-bourg et si l'occasion se présentait lors d'une vente il est toujours intéressant d'avoir du foncier en centre-bourg ne serait ce que pour loger des primo-accédants comme cela a été le cas pour le lotissement du Lavoir, c'est le choix de la majorité mais il ne le comprend pas. Monsieur le Maire lui répond qu'il est prévu des terrains primo-accédants sur d'autres parcelles appartenant à la commune. Monsieur Frédéric BERNARD dit : « si la commune a du foncier pour les primo-accédants, utilisez-le ! ». Monsieur le Maire répond que cela est prévu en début d'année prochaine et cela va être soumis au conseil municipal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 2 abstentions (Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Monsieur Frédéric BERNARD) et 16 voix pour :

- **APPROUVE** la décision d'annulation de la délibération du 15 mai 2017 ;
- **DIT** que cette décision sera notifiée au propriétaire du terrain ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit que cette situation est intéressante car c'est à ce moment que l'on voit qu'au sein du conseil municipal on ne peut pas débattre car : 1- les informations nous arrivent, pratiquement, au moment même du conseil municipal, 2- on ne connaît pas les raisons vraiment profondes des orientations de la commune, 3- si on a des propositions à faire on ne peut pas les faire car nous n'avons pas pu y réfléchir ; le conseil municipal ne sert donc pas à débattre, il sert seulement à valider des délibérations et comme « nous » ne sommes pas aux réunions parallèles à ce conseil pour débattre, comme la majorité peut le faire, nous ne pouvons pas le faire.

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 CAP ATLANTIQUE : RAPPORT 2020 D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET ETAT DE LA MUTUALISATION.

Monsieur le Maire expose :

Article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs du développement durable inscrits au [programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies](#). Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixées par décret.

Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise quant à lui que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de L'établissement public de coopération intercommunale ».

L'article 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule également que « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation [de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres] fait l'objet d'une communication de son Président à son organe délibérant ».

Pour une meilleure lisibilité des actions de Cap Atlantique, pour optimiser la lisibilité de ces rapports et leur mise en cohérence, et dans la mesure où l'activité de Cap Atlantique est très tournée vers le développement durable du territoire, les trois rapports ont été fusionnés en un seul depuis 2016.

ENJEU OPERATIONNEL :

Répondre à un coût optimisé aux obligations réglementaires tout en fournissant notamment aux élus et aux services communautaires un vademecum utilisable en permanence pour l'exercice de leurs missions.

L'assemblée est amenée à :

Prendre acte de la présentation au conseil municipal du RADD 2020.

Vu l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt d'un rapport commun satisfaisant ces trois obligations réglementaires,

Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait part à l'assemblée qu'à la suite d'une réunion avec différentes associations le projet de méthanisation devait être abandonné. Monsieur le Maire lui répond ce projet est bien abandonné en 2021. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande pourquoi il apparaît dans le rapport ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du rapport 2020, ce projet a été abandonné en 2021. Concernant les indicateurs de suivi du SCOT, Monsieur Dominique BOCCAROSSA dit qu'il est écrit, en 2020, dans le paragraphe les acquis de l'année 2020 « - signature de la charte défi Maritime et Littoral avec le Département de Loire-Atlantique ; - 1 modification de PLU (Guérande), 1 opération de plus de 5000 m² de surface de plancher (Loscolo-Pénestin), compatible avec le SCOT » qu'est ce que cela veut dire ? Il précise qu'une question avait été posée en 2021 sur la compatibilité de Loscolo par rapport au climat et on lui a répondu que cela était compatible sans aucun argument. Monsieur le Maire lui précise que la délibération porte sur le rapport d'activité 2020 et non 2021, il précise à Monsieur BOCCAROSSA qu'il fera remonter sa question aux services de Cap Atlantique.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2020 sur la situation de Cap Atlantique en matière de développement durable, également rapport d'activités 2020 et état d'avancement de la mutualisation des services communaux et intercommunaux.

5- PERSONNEL

6- QUESTIONS DIVERSES

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISIONS D'URBANISME : NOVEMBRE 2021.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption urbain (15 demandes en novembre 2021).

- **Demandes accordées en novembre 2021 :**

DEMANDES ACCORDEES EN NOVEMBRE 2021

NUMERO	NOM	DEMANDE	PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN
CU				
056 155 21 T0205	AGENCE DE L'OCEAN	EXTENSION DE LA MAISON PRINCIPALE	YC 137	300 ROUTE DE BARGES
056 155 21 T0228	SCP GUIHARD-DICECCA	MAISON D'HABITATION	ZC 246	IMPASSE DE DOUE
056 155 21 T0232	SCP GUIHARD-DICECCA	GARAGE ET PISCINE	ZB 216	KERLIEUX

056 155 21 T0234	CENTURY 21	DETACHEMENT POUR CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION	YM 224	LA POINTE DU BILE
056 155 21 T0242	SCP GUIHARD- DICECCA	MAISON D'HABITATION	YA 220	RUE BEL AIR
056 155 21 T0245	AGENCE DE L'OCEAN	CREATION D'UN NIVEAU SUPPLEMENTAIRE	ZW 183	7 RUE DU CALVAIRE
056 155 21 T0247	DICECCA	GARAGE ET PISCINE	ZB 215	KERLIEUX
DP				
056 155 21 T0105	SCI DE KERFU	ABRI DE JARDIN ET FENETRE DE TOIT DANS LE GARAGE	ZC 127	28 IMPASSE DE KERFU
056 155 21 T0119	MAUSSION	PERGOLA BIOCLIMATIQUE	YN 487	601 ROUTE DE LOSCOLO
056 155 21 T0121	OULD-FERHAT	BARDAGE	ZH 6	4 ALLEE DES MOUETTES
056 155 21 T0126	DAUMONT	MODIFICATION DE LA FACADE	ZD 134	508 ROUTE DE KERFALHER
056 155 21 T0128	VEILLARD	VERANDA	YH 291	10 ALLEE DES CHENES
056 155 21 T0130	ISON	FENETRE DE TOIT	YI 142	34 LE BISCAYO
056 155 21 T0134	VIDAL RIBEIL	PREAU	YH 290	11 ALLEE DES CHENES
056 155 21 T0140	RIPOCHE	REALISATION ET MODIFICATION D'OUVERTURES	YN 31	523 CHEMIN DES COURLIS
056 155 21 T0142	ORECCHIA	CHASSIS DE TOIT	ZH 91	20 RUE DE LA GRANDE PORTE
056 155 21 T0143	HEURTAUX- CHATAIGNIER	CREATION D'OUVERTURES	ZT 68	34 CHEMIN DU GALIEDAIS
PA				
056 155 20 S0002 M01	QUERVET	MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DE L'EXUTOIRE EU/EP	YH 256	ROUTE DU ROY TOULLAN
PC				
056 155 20 S0026 M02	DESBOIS	MODIFICATION DE L'ASPECT EXTERIEUR	ZC 236	381 ROUTE DE KERFALHER
056 155 21 S0056	SCI LA BIZE	MAISON INDIVIDUELLE	ZC 10 ZC 13 ZC 224	IMPASSE DE KERFU
056 155 21 T0077	GUILLO	MAISON INDIVIDUELLE	YH 498	14 CHEMIN DU PERENNE
056 155 21 T0080	LEBEAUPIN	MAISON INDIVIDUELLE	ZD 256	8 ALLEE DU POULANTE
056 155 21 T0086	LELAY	MAISON INDIVIDUELLE	ZC 113	IMPASSE DE DOUE
056 155 21 T0089	SEIGNEUR	MAISON INDIVIDUELLE	YH 996	CHEMIN DU LAVOIR
056 155 21 T0090	KERVELLA	MAISON INDIVIDUELLE	ZC 239	IMPASSE DE KERFU

7-2 DECISIONS DE JUSTICE :

- Recours contentieux CUb LESCOP :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Jean Michel LESCOP a déposé une requête et un mémoire enregistrés le 16 avril 2019 et le 3 janvier 2020 auprès du tribunal administratif de Rennes en vue d'annuler la décision en date du 22 février 2019 par laquelle le Maire de la commune de Pénestin lui a délivré un certificat d'urbanisme négatif pour la réalisation d'un projet de construction d'une maison d'habitation sur un terrain situé lieu-dit Kerséguin, allée du Pargo et cadastré section YL n° 319.

Par décision en date du 19 novembre 2021 le tribunal a prononcé l'annulation de l'arrêté du 22 février 2019.

En effet, le tribunal estime que le secteur de Kerséguin constitue un secteur urbanisé au sens de la LOI LITTORAL.

Il ajoute que le schéma de cohérence territoriale approuvé le 29 mars 2018, qui doit désormais être pris en compte dans cette qualification en secteur urbanisé, ne change pas le raisonnement tenu par le Tribunal avant l'entrée en vigueur de la LOI ELAN.

La commune est par ailleurs condamnée à verser à Monsieur LESCOP la somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

- Recours contentieux Pénestin/Amis du Pays entre Mès et Vilaine (PC LOTI OUEST ATLANTIQUE - Lot n° 12 – 13 -14).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association les Amis du Pays entre Mès et Vilaine a déposé, auprès du Tribunal Administratif de Rennes, une requête et 3 mémoires en date du 3 juin 2019 et les 7 septembre, 28 octobre et 30 novembre 2020 en vue :

- D'annuler l'arrêté du 8 février 2019 par lequel le Maire de la commune de Pénestin a délivré à la SARL Loti Ouest Atlantique un permis de construire une maison individuelle sur le lot n° 12 ;
- D'annuler la décision rejetant son recours gracieux ;
- De mettre à la charge de la commune de Pénestin le versement de la somme de 600 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Par décision en date du 25 novembre 2021, le Tribunal a suivi les conclusions de son Rapporteur public et prononcé le rejet de la requête.

Le Tribunal Administratif met à la charge de l'Association les Amis du Pays entre Mès et Vilaine une somme de 500 € à verser à la commune de Pénestin.

7-3 ANNULATIONS ET REPORTS DES ANIMATIONS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'au vu du contexte sanitaire lié à la COVID 19, les vœux au personnel prévus le mardi 14 décembre 2021 et les vœux à la population prévus le 13 janvier 2022 sont annulés. Comme l'an passé, une vidéo sera réalisée pour les vœux à la population et diffusée.

Concernant le repas des anciens prévu le 5 février 2022 et le spectacle de Noël pour les enfants des écoles prévu le 16 décembre 2021, ils sont reportés à une date ultérieure et lorsque les conditions sanitaires le permettront.

7-4 LOGEMENTS SOCIAUX : AVANCEE DU DOSSIER.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un permis de construire pour la réalisation de 16 logements sociaux situés au lotissement du Yoquo va être déposé avant la fin de l'année.

L'ensemble se composera de :

- 5 maisons de type 3 sans garage
- 3 maisons de type 3 avec garage
- 3 maisons de type 4 avec garage
- 1 maison de type 2 adaptée PMR
- 4 appartements de type 2 en collectif.

7-5 POINT SUR L'AVANCEE DU DOSSIER DE CONSTRUCTION DU CLUB NAUTIQUE – REVALORISATION DES ESTIMATIONS BUDGETAIRES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le cabinet d'architecte Kaso a fait un nouvel estimatif des travaux pour la reconstruction du club nautique :

CLUB NAUTIQUE de PENESTIN



ESTIMATIF TRAVAUX

APD 3 - 10/12/2021

ESTIMATIF TRAVAUX - NOVEMBRE 2020 (estimatif sur la base de ratio/m², sans prise en compte des infos de Cap Atlantique et sans adaptation de l'accès à la cale existante)			724 000,00 €	
LISTE DES LOTS			ESTIMATIF APS TOTAL H.T	%
0	DESAMIANTAGE - DEMOLITION		60 000,00 €	46,15%
1	VRD		158 000,00 €	16,66%
		terrassement et voirie	79 000,00 €	
		réseaux EU et EP	41 000,00 €	
		réseaux souples	9 000,00 €	
		aménagements paysagers et clôtures	29 000,00 €	
2	GROS ŒUVRE		180 000,00 €	18,99%
3	OSSATURE & CHARPENTE BOIS / ISOLATION / BARDAGES		96 000,00 €	8,44%
4	MENUISERIES EXTERIEURES PVC		42 000,00 €	4,43%
5	ETANCHEITE / POLYCARBONATE		82 500,00 €	8,70%
6	DOUBLAGE / CLOISON / MEN. INTERIEURE / MOBILIER		67 000,00 €	7,07%
7	FAUX PLAFOND		8 600,00 €	0,91%
8	REVETEMENT DE SOLS		63 000,00 €	6,64%
9	PEINTURE		15 000,00 €	1,58%
10	PLOMBERIE / VENTILATION / SANITAIRE		130 000,00 €	13,71%
11	ELECTRICITE / CHAUFFAGE		46 000,00 €	4,85%
TOTAL HT			948 100,00 €	
TVA 20%			189 620,00 €	
TOTAL TTC			1 137 720,00 €	
OPTION 01 L.11 ELEC	6 caméras de vidéosurveillance étanches et traitées anti-corrosion en extérieur, sur la façade du bâtiment			9 000,00 €

La différence s'explique par la prise en compte de la démolition, des clôtures et l'augmentation du prix des matériaux.

Les marchés de travaux seront lancés rapidement.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Dominique BOCCAROSSA : Concernant les comptes rendus, l'article L 2541-8 du CGCT et le règlement intérieur ; il est dit « les commissions élaborent un compte rendu sur les affaires étudiées, ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal », à Pénestin nous n'avons aucun compte rendu, les élus de la majorité comme de la minorité ne sont donc pas informés des différents échanges sur les projets à venir, si un seul, celui du CCAS qui est une commission bien à part. Concernant la charte de l'élu, ce n'est pas la première fois que j'en parle, mais je vais la relire car cela concerne un élu « l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement ou tout autre intérêt particulier. » Monsieur BAUCHET a-t-il respecté la charte ? « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. » Monsieur BAUCHET a-t-il respecté cette règle ? L'intérêt pris par l'élu peut être direct mais aussi indirect par personne interposée, pour savoir si l'élu a intérêt dans une décision, il faut aussi se demander si cette décision publique ne bénéficie pas à l'un de ses proches. Monsieur BAUCHET a une longue expérience comme adjoint au sein d'un conseil municipal, il ne peut donc ignorer ces commandements. Mais le maire a aussi une responsabilité, il doit non seulement veiller à sa propre situation mais également à celle des adjoints et des conseillers municipaux. A défaut, il peut engager sa propre responsabilité pour complicité. Affaire à suivre. Monsieur Michel BAUCHET précise qu'il n'a pas voté cette délibération. Monsieur Dominique BOCCAROSSA lui répond : on verra Monsieur BAUCHET et précise qu'avant de le dire, il a tout vérifié. Monsieur Michel BAUCHET dit qu'il n'a pas voté. Monsieur Dominique BOCCAROSSA répond que malheureusement si ou alors, toutes les délibérations mises sur le site de la mairie sont fausses, c'est marqué sur le PV. Monsieur Frédéric BERNARD prend la parole pour dire qu'il souhaiterait que l'article L 2541-8 soit respecté pour la prochaine année, il doit y avoir des comptes-rendus de chaque réunion, Pénestin est la seule commune de Cap Atlantique qui ne fait pas de compte rendu, car étant dans le conseil, il voudrait être au courant de ce qui se passe dans la commune, c'est la loi.

**7-6 OUVERTURE DES URNES : CONSULTATIONS POUR LE NOUVEAU LOGO ET L'AVENIR DU BATIMENT
« EX-GENDARMERIE ».**

Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend la parole et dit qu'il ne comprend pas ce point car Monsieur LEBAS avait fait une réflexion à ce sujet, et il n'en est pas tenu compte car ce qui en fait là est illégal et donc ce n'est pas la peine qu'ils y participent. Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Frédéric BERNARD, Monsieur Jean-Claude LEBAS et Madame Mylène GILORY quittent la salle avant l'ouverture des urnes.

1. Ouverture de l'urne pour le nouveau logo :

Résultat :

- LOGO 1 : 53 voix
- LOGO 2 : 52 voix

2. Ouverture de l'urne pour l'avenir du bâtiment « ex-gendarmerie ».

Résultat :

- Démolition : 8 pour
- Réhabilitation : 51 pour

♣♣♣♣♣♣♣♣

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.